

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 07 mai 2026 à 20H30

Présents : M. LORCHEL Philippe, Mme GIRARD Myriam, M. PONTILLE Michel, Mme MERET Colette, Mme CORGIER Chantal, Mme PIVOT Delphine, M. MARION Jérôme - M. MORET Fabien- M. CURIEUX Laurent, Mme SAUVAGEON-FILLON Amélie, Mme BERJAT Marion

Absents excusés : M. FELIX Bertrand - M. RECORBET Patrick-

Approbation du PV du 31.03.2026

M. le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

1/ Délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

M. le maire donne lecture des 31 points qui peuvent être délégués.

Article 1^{er} : M. le maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1° de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 100 000€ ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€/sinistre ;
- 14° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ ;
- 15° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 16° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 18° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 19° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200€ ;

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er de la présente délibération et en application du Code Général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celle qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

Article 6 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Adopté à l'unanimité

2/ CCID – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination

M. le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par délibération du conseil municipal.

M. le maire donne lecture de la liste proposée.

Le conseil municipal accepte de soumettre la liste proposée par M. le maire.

Adopté à l'unanimité

3/CTG – Participation financière au fonctionnement du multi-accueil « La mouffletterie » pour l'exercice 2025

Le conseil municipal vote la participation financière au fonctionnement du multi-accueil « La Mouffletterie » pour l'exercice 2025 qui s'élève à 1 251,09€.

Adopté à l'unanimité

4/Calypso services – demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026

Le conseil municipal vote une subvention de fonctionnement à Calypso services pour l'année 2026 qui s'élève à 1 313.00€.

Adopté à l'unanimité

5/Subvention à l'OCCE de l'école publique

Le conseil municipal vote une subvention à l'OCCE, relative à l'adhésion à l'OCCE et au contrat d'assurance collectif, qui s'élève pour l'année scolaire 2025/2026 à 181.50€ et 18.75€ soit 200.25€

Adopté à l'unanimité

6/Exercice du droit à la formation des élus

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

7/Vote de diverses subventions aux associations 2026

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

Oval de Reins Amplepuis (ORA) : 72€ (12€ x 6 enfants licenciés)

Atelier danse création (ADC) : 144€ (12€ x 12 enfants licenciés)

Adopté à l'unanimité

8/Contrat de prêt pour financement investissement

M. le maire informe que dans le cadre des travaux de rénovation de la cure et pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et l'incertitude de percevoir le fctva, il convient de recourir à un emprunt.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire et décide de contracter un prêt d'un montant de 110 000€ auprès du crédit agricole mutuel centre-est et autorise M. le maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité

8/Questions diverses

* Le conseil municipal doit se réunir obligatoirement **le vendredi 5 juin 2026** pour l'élection des « grands électeurs » titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

La réunion aura donc lieu le vendredi 5 juin à 18h30 en mairie.

*Commission de contrôle des listes électorales :

M. le maire indique qu'après le renouvellement général des conseillers municipaux, les membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) doivent être renouvelés. Ils sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

Les délégués désignés par le conseil municipal sont : Mme MERET Colette, titulaire et Mme SAUVAGEON-FILLON Amélie, suppléante.

*concours des maisons fleuries et potager : inscription en mairie avant le 30 juin 2026.

*commission finances : le samedi 06 juin 2026 à 9h00

*conseil municipal : mardi 16 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent CURIEUX



Le Maire,
Philippe LORCHEL

